RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260520-202634-DE

Conseil Municipal du 20 mai 2026
Délibération n°2026/34

06 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.
Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, Monsieur LENORMAND Christophe, conseillers délégués.
Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame DEPRETTO Camille, Madame ORCIL Maëla, Madame GAUTHIER Enora, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.
Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants.

Chacune des communes avait alors été invitée à délibérer afin de proposer les membres de cette commission.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
Vu la délibération DC2020-098 actant les modalités associées à la composition de la CLECT,

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260520-202634-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

- **Désigne :**
  - **Monsieur KERDONCUFF Guy, membre titulaire**
  - **Madame LE CANN Yvonne, membre suppléant**
- **Pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 21 mai 2026.

Le Maire,
Yann MONBEL

La secrétaire de séance,
Agathe QUEFFELEC